

Motion de la Ligue européenne de coopération économique sur l'Union économique et monétaire (Bruxelles, 11 décembre 1970)

Légende: Le 11 décembre 1970, la Ligue européenne de coopération économique (LECE) se félicite du rapport Werner qui propose la réalisation par étapes d'une Union économique et monétaire.

Source: Archives historiques de la Commission européenne, Bruxelles, Avenue de Cortenbergh 1. UEM - prise de position de la LECE, BAC 375/1999 581 (1970).

Motion de la Ligue européenne de coopération économique, Document N°2207. Bruxelles: Ligue européenne de coopération économique, 11.12.1970. 1 p.

Copyright: (c) Ligue Européenne de Coopération Economique

URL:

http://www.cvce.eu/obj/motion_de_la_ligue_europeenne_de_cooperation_economique_sur_l_union_economique_et_monetaire_bruelles_11_decembre_1970-fr-47dec464-af5f-4724-9d8a-437baae52a59.html

Date de dernière mise à jour: 05/11/2012

LIGUE EUROPEENNE
DE
COOPERATION ECONOMIQUE
Secrétariat Général

1060 Bruxelles, le 11 décembre 1970.
Avenue de la Toison d'Or, 2
T-1. : 12.20.89

DOCUMENT N° 2207

MOTION DE LA LIGUE EUROPEENNE DE COOPERATION ECONOMIQUE

Le Conseil Central de la Ligue Européenne de Coopération Économique, réuni à Bruxelles le 11 décembre 1970, tient à exprimer sa vive reconnaissance au Groupe Werner pour l'importante contribution qu'il a apportée à l'intégration monétaire de la Communauté Européenne, pièce essentielle de son unification économique, ainsi qu'à la Commission pour l'appui qu'elle a donné aux recommandations du Groupe Werner.

La Ligue recommande aux gouvernements de s'engager dans le processus suggéré par le rapport du Groupe avec la volonté de le mener à son terme, selon le vœu exprimé par la Conférence de La Haye. Elle souligne encore l'importance du parallélisme à maintenir entre l'harmonisation des politiques économiques et sociales, et les phases successives de l'intégration monétaire dont elle rappelle le caractère irréversible. La Ligue formule le ferme espoir que les étapes prévues par le Groupe Werner seront successivement franchies, de manière à réaliser l'union économique et monétaire à l'issue de la période décennale impartie. Elle insiste en particulier sur la mise en application de toutes les mesures prévues durant la première étape débutant le 1er janvier 1971 et notamment sur la réduction graduelle des marges de fluctuation des monnaies de la Communauté entre elles.